

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 20 juillet 2009, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 10 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2009 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2009
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 30 juin 2009
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 6 – juin 2009 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - juillet 2009 »
 - 6.4 États des résultats au 30 juin 2009
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juin 2009
 - 7.2 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbaux des séances du 27 mai et du 23 juin 2009
 - 7.3 Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le second projet de règlement #265
 - 7.4 Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement #266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #120) concernant l'attribution d'une vocation forestière à certaines zones
 - 8.2 Projet de règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent
 - 8.3 Projet de règlement #267 afin de fixer la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009 et amendant le règlement #253
9. **Règlements**
 - 9.1 Adoption finale du règlement #265 amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis
 - 9.2 Règlement #268 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure / 918, chemin des Hêtres
 - 10.3 Virement de crédits
 - 10.4 Engagement d'un préposé à la vidange des installations sanitaires
 - 10.5 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de 28 fenêtres au Club Nautique
 - 10.6 Achat d'un système informatique pour le service d'urbanisme
 - 10.7 Acquisition d'infrastructures lumineuses – octroi de contrat à G.L. électricien inc et Hydro-Québec
 - 10.8 Mandat à WebTélécom.ca pour la mise à jour du site Internet

MODIFICATION

AJOUT

- 10.9 Base de Plein Air 4 Saisons – modification à la résolution 08-12-236
- 10.10 Base de Plein Air 4 Saisons – Bail de location
- 10.11 Protocole d'entente avec la Fondation Sparts jeunesse et l'Association Nautique
- 10.12 Appui à la municipalité de Saint-Alban dans ses démarches afin de garder les centres de services Desjardins ouverts
- 10.13 Remerciement à M. Marcel Latouche pour la production d'un second volume relatif au centenaire de la Chapelle Notre-Dame-de-la-Paix
- 10.14 Adoption du Jaseur Boréal comme emblème aviaire et de l'Hémérocalle comme emblème floral symboliques
- 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Disponibilité au bureau municipal du livre « La chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de Lac-Sergent
- 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. **Deuxième période de questions**
- 14. **Clôture de la séance**
- 15. **Levée de l'assemblée**

AJOUT

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

09-07-112

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

MODIFICATION

- 7.2 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbaux des séances du 27 mai et du 23 juin 2009

AJOUT

- 7.4 Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat

AJOUT

- 10.14 Adoption du Jaseur Boréal comme emblème aviaire et de l'Hémérocalle comme emblème floral symboliques

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2009

Séance ordinaire du 15 juin 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-07-113

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 22 juin 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-07-114

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de juillet 2009 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2009**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 juin 2009.

09-07-115

II EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 6 JUIN 2009**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 6 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **106 163,42** \$.

09-07-116

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juin 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – juillet 2009**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juillet 2009.

09-07-117

IL EST PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de 12 772.16 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

6.4 **ÉTATS DES RÉSULTATS AU 30 JUIN 2009**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 30 juin 2009 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **Liste des permis émis pour le mois de juin 2009.**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de juin 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de juin 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbaux des séances du 27 mai et du 23 juin 2009

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, les comptes-rendus des rencontres du 27 mai et du 23 juin 2009 du Comité consultatif d'urbanisme.

7.3 Certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le second projet de règlement #265

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #265.

AJOUT

7.4 Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat

M. Denis Racine, dépose pour être annexé au procès-verbal, la politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat.

8. **AVIS DE MOTION**

8.1 Projet de règlement #266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #120) concernant l'attribution d'une vocation forestière à certaines zones

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De modifier le plan d'urbanisme numéro 120 de façon à attribuer une vocation forestière à certaines zones en créant une aire d'affectation forestière F3 à même l'aire d'affectation agricole A1 et en abrogeant complètement cette dernière sur la carte et en créant une aire d'affectation forestière F4 à même une partie de l'aire résidentiel RA1.

Donné à Lac-Sergent, ce 20^{ème} jour de juillet 2009

8.2 Projet de règlement #269 modifiant le règlement de zonage #122 et le règlement de lotissement #123 spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des haute eaux en bordure du lac Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De spécifier de nouvelles normes de lotissement applicables aux résidences dans les zones forestières, en conformité avec les nouvelles modalités d'aménagement prescrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Le présent règlement vise également à préciser la détermination de la ligne des hautes eaux en bordure du lac Sergent, de façon à tenir compte du contexte particulier associé à celui-ci et de la difficulté d'appliquer la ligne des hautes eaux à l'aide des critères botaniques.

Ce projet de règlement amende les règlements de zonage #122 et de lotissement #123.

Donné à Lac-Sergent, ce 20^{ème} jour de juillet 2009

8.3 Projet de règlement #267 afin de fixer la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009 et amendant le règlement #253

Avis de motion est par les présentes donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De fixer la séance régulière du Conseil municipal pour le mois d'octobre 2009 et amender le règlement #253.

Donné à Lac-Sergent, ce 20^{ème} jour de juillet 2009

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 **Adoption finale du règlement #265 amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 123 fixe la superficie minimale des lots non desservis ou partiellement desservis ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite fixer à quatre mille (4 000) mètres carrés la superficie minimale des lots partiellement desservis ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-118

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 265 amendant le Règlement de lotissement numéro 123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est :

- De fixer la norme minimale de superficie de tout terrain partiellement desservi à quatre mille (4 000) mètres carrés.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 123

4.1 : Le tableau de l'article 4.1.3 est modifié afin d'indiquer que la superficie minimale des terrains partiellement desservis soit désormais de quatre mille (4 000) mètres carrés, une largeur minimale mesuré sur la ligne avant de 50 mètres et une profondeur moyenne minimale de 75 mètres.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

09-07-118

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 **Règlement #268 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1**

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-119

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
2. « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Article 2 :

A compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3 :

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

09-07-119

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 **Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 15 juillet 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

09-07-120

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 **Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure / 918, chemin des Hêtres**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 918, chemin des Hêtres et désigné par le numéro de lot 3 514 232 dans le cadastre du Québec laquelle vise à permettre;

- Que la hauteur du garage soit à 6,21 mètres alors que la norme réglementaire est de 6 mètres;
- Que la hauteur de la porte du garage soit à 2,70 mètres alors que la norme réglementaire est de 2,45 mètres.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 23 juin dernier la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de refuser l'augmentation de la hauteur du garage mais d'accepter que la porte du garage soit à 2,70 mètres;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-121

QUE le Conseil de ville refuse l'augmentation de la hauteur du garage mais accepte que la porte du garage soit à 2,70 mètres compte tenu des motifs apportés par le requérant.

10.3 Virement de crédits

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

09-07-122

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

VILLE DE LAC-SERGENT - ÉCRITURE 20090720

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<i>Ajustements des postes de gestion financière</i>		
2130527	<i>Entr. Équipements de bureau</i>	13,98 \$	
2190420	<i>Assurances responsabilité</i>	869,35 \$	
2330443	<i>Contrat de déneigement</i>	0,88 \$	
2130494	<i>Cotisations et abonnements</i>		50,21 \$
2130413	<i>Vérification comptable</i>		834,00 \$
		884,21 \$	884,21 \$

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	Réajustement des sommes allouées au poste de cotisations part de l'employeur		
2610200	<i>Cotisations employeur</i>	584,00 \$	
2320200	<i>Cotisations employeur</i>		584,00 \$
2690200	<i>Cotisations employeur CCU</i>	125,00 \$	
2130200	<i>Cotisations employeur - secrétaire</i>	1 500,00 \$	
2415140	<i>Rémunération Fosses</i>	2 310,00 \$	
2415200	<i>Contribution employeur</i>	192,00 \$	
3721122	<i>Réfection Centre communautaire</i>		4 002,00 \$
2130413	<i>Vérification comptable</i>		125,00 \$
		4 711,00 \$	4 711,00 \$

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	Mise à niveau des postes budgétaires / site Internet et signalisation routière		
2130414	<i>Mise à jour site Web</i>	1 820,89 \$	
2355649	<i>Circulation / signalisation routière</i>	1 200,00 \$	
3714121	<i>Aménagement terrain communautaire</i>		3 020,89 \$
		3 020,89 \$	3 020,89 \$

10.4 Engagement d'un préposé à la vidange des installations sanitaires

CONSIDÉRANT QUE des travaux en période estivale doivent être exécutés pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-123

QUE Monsieur Nicolas Girard soit employé par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 16 juillet au 15 août 2009, comme préposé à la vidange de fosse et pour exécuter divers travaux selon les besoins de la municipalité et au taux horaire de 11.00\$ de l'heure.

QUE le salaire soit chargé aux postes budgétaires – Rémunération – Hygiène du Milieu – Transport – Urbanisme – Rampe de mise à l'eau selon le nombre d'heures travaillées dans chaque secteur.

10.5 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de 28 fenêtres au Club Nautique

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Pacte Rural 2009, la Ville de Lac-Sergent a déposé sa programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de Portneuf a accepté la programmation des travaux soumis par la Ville de Lac-Sergent et qu'une enveloppe budgétaire au montant de 12 086 \$ soit attribuée pour la réalisation du projet suivant : le remplacement de 28 fenêtres au rez-de-chaussée du Club Nautique.

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

soumissionnaire	description	coût	tps	tvq	Total
Futura	28 fenêtres; dont 12 régulières, 4 auvents; 12 guillotines	19 623,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 623,00 \$
Giguère, portes & fenêtres inc.	28 fenêtres; dont 12 régulières, 4 auvents; 12 guillotines	22 664,40 \$	1 133,22 \$	1 784,82 \$	25 582,44 \$

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-07-124

QUE le contrat d'achat et d'installation des fenêtres au Club nautique soit octroyé à la firme Futura au montant de \$ 19, 623.00 taxes incluses ;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 372-11-22 – Réfection Centre communautaire – Immobilisations

10.6 Achat d'un système informatique pour le service d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a besoin d'un ordinateur plus performant afin de supporter les logiciels d'urbanisme requis pour la gestion d'émission et de transfert de permis;

CONSIDÉRANT QUE suivant des vérifications de prix et de produits, Services Micro-Bureautique, 564, Principale, St-Léonard, Québec, G0a 4A0 offre de l'équipement de qualité à un prix compétitif;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2009, l'achat d'un nouvel ordinateur n'était pas prévu et qu'un virement de crédit est nécessaire afin d'effectuer l'achat d'équipement informatique;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-125

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'achat d'un ordinateur PC-NX-QLEM-842GIT incluant clavier, souris, moniteur et raccordement réseau tel que décrit à la soumission #4752 de *Services Micro-Bureautique* en date du 15 juin 2009 au montant de \$ 1 309.55 plus les taxes applicables;

QUE le montant soit financé par un virement de crédit débité de \$1,478.16 au poste budgétaire 271-45-22 – Loisirs/culture – Entretien des sites et crédité au poste budgétaire 314-10-26 – Immobilisations – Équipement informatique.

10.7 Acquisition d'infrastructures lumineuses – octroi de contrat à G.L. électricien inc et Hydro-Québec

ATTENDU QUE certains chemins dans le secteur des Mélèzes sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent ne sont pas adéquatement éclairés dont plus particulièrement le chemin des Bouleaux;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent ne possède pas de poteaux à l'intersection du chemin des Bouleaux, des Mélèzes et la route nationale 367;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit faire l'acquisition de deux luminaires et d'un poteau afin de rendre le système d'éclairage sécuritaire sur le chemin des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme G.L. inc., entrepreneur électricien nous a fait parvenir une soumission pour l'acquisition de deux luminaires conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent au coût de 500\$/unité plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-126

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'achat de 2 luminaires auprès de G.L. Inc. au montant de 1 000.00\$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville de Lac-Sergent mandate Hydro-Québec pour le raccordement des deux luminaires et l'achat d'un poteau au coût de 1 250\$ plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2421 – Immobilisations /Éclairage des rues.

10.8 Mandat à WebTélécom.ca pour la mise à jour du site Internet

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est requise pour l'optimisation du site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le WEBTÉLÉCOM.CA nous a fourni une offre de service répondant aux besoins de restructuration du site Internet de la Ville de lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

09-07-127

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le mandat de mise à jour du site Internet soit octroyé au WEBTÉLÉCOM.ca tel que décrit à leur offre de service #111053;

QUE le paiement au montant total de \$ 2 093.83 taxes incluses soit autorisé et que la dépense soit imputée au poste budgétaire : Dépenses d'immobilisations – Site Internet – code 3143027.

10.9 Base de Plein Air 4 Saisons – modification à la résolution 08-12-236

Appui au projet d'achat et d'utilisation future de la base de Plein Air 4 Saisons

CONSIDÉRANT que M. Réjean Tremblay, au nom de la Fondation « SPARTS » jeunesse à être formée, afin de promouvoir les sports et les arts auprès de la jeunesse (6-18) désire se porter acquéreur de la Base de Plein Air 4 Saisons ;

CONSIDÉRANT que la Fondation « SPARTS jeunesse » désire exploiter la base de Plein Air 4 Saisons dans le cadre de leur opération douze mois par année;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pu lire et étudier le projet présenté par Monsieur Tremblay;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

09-07-128

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent donne son appui à la création de la Fondation « SPARTS jeunesse » afin que la compagnie 9204-8636 Québec inc. contrôlée par Réjean Tremblay de se porter acquéreur de la Base de Plein Air 4 Saisons et que l'organisme à but non lucratif SPARTS jeunesse en sera l'opérateur pour ses activités douze mois par année selon des dispositions et stipulations du document préliminaire présenté le 9 décembre 2008 aux membres du Conseil municipal.

10.10 Base de Plein Air 4 Saisons – Bail de location

ATTENDU QUE les locaux municipaux sont situés à la Base de Plein Air 4 Saisons depuis plusieurs années en vertu d'une entente entre le propriétaire, la congrégation des Frères de la Miséricorde et la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE la transaction de vente de la Base de Plein Air a été conclue à la faveur de la compagnie 9204-8636 Québec inc. représentée aux présentes par M. Réjean Tremblay, son président et administrateur;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer par écrit les conditions de l'occupation des bureaux municipaux, ainsi que le partage des responsabilités entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

09-07-129

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les parties acceptent une convention écrite fixant les termes et conditions d'occupation selon lesquels la compagnie 9204-8636 Québec inc. représentée par le président et administrateur, M. Réjean Tremblay, consent à ce que la Ville de Lac-Sergent occupe une partie du bâtiment communautaire en échange d'un loyer annuel;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à signer cette convention de location.

ET QUE cette convention de location soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

10.11 Protocole d'entente avec la Fondation Sparts jeunesse et l'Association Nautique

M. Denis Racine, maire, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

ATTENDU QUE les bâtiments de la Base de Plein Air 4 Saisons sont situés sur le territoire de la ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE la compagnie 9204-8636 Québec inc. est ou deviendra sous peu propriétaire des immeubles de la Base;

ATTENDU QUE la compagnie 9204-8636 Québec inc. a loué l'ensemble des immeubles (terrain et bâtisse) de la Base à SPARTS Jeunesse en vertu d'un bail à long terme afin que celle-ci opère un camp de séjour destiné aux jeunes;

ATTENDU QUE le lac Sergent est un plan d'eau fragile et qu'il y a lieu de limiter le développement et l'aménagement d'accès publics;

ATTENDU QUE l'Association nautique opère, avec la collaboration de la Ville, un camp de jour et un club de canot-kayak destinés aux jeunes dans l'édifice du Club Nautique;

ATTENDU QUE les parties désirent dès à présent convenir de certaines modalités afin d'harmoniser leur relation;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-130

QUE SPARTS jeunesse et la compagnie 9204-8636 Québec inc. sont informées et s'engagent à respecter les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf relativement à la planification, l'aménagement et le développement d'accès publics au lac;

QUE l'Association nautique et Sparts jeunesse conviennent de se consulter régulièrement dans la mise en place et l'opération de leurs programmes visant les jeunes de façon à ne pas se concurrencer ou viser les mêmes clientèles.

QUE Monsieur François Garon, maire suppléant et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à signer ce protocole d'entente.

ET QUE ce protocole d'entente soit annexé au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

M. Denis Racine, maire, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.12 Appui à la municipalité de Saint-Alban dans ses démarches afin de garder les centres de services Desjardins ouverts

CONSIDÉRANT l'annonce de fermeture des trois (3) centres de services de la Caisse Desjardins de l'Ouest soient; Notre-Dame de Montauban, Saint-Alban et Grondines;

CONSIDÉRANT que les impacts se traduisent par une perte de services touchant l'ensemble des résidents de ces secteurs, plus significatifs pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'une décision de fermeture aura très certainement un impact sur d'autres municipalités à court terme;

CONSIDÉRANT que l'appui des municipalités de l'ensemble du comté de Portneuf est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-131

QUE la Ville de Lac-Sergent donne son appui à la municipalité de Saint-Alban dans ses démarches afin de garder les centres de services ouverts.

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Jean Bertrand, directeur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf, Mme Monique Leroux, présidente et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins, M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée Nationale, M. André Arthur, député fédéral et Mme Denise Paquin du Courrier de Portneuf.

10.13 Remerciement à M. Marcel Latouche pour la production d'un second volume relatif au centenaire de la Chapelle Notre-Dame-de-la-Paix

ATTENDU QUE Monsieur Marcel Latouche a produit un second volume dans le cadre du centenaire de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du lac Sergent;

ATTENDU QUE la publication de ce livre est limitée à un nombre précis d'exemplaires;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent tient à remercier M. Latouche de son implication et désire que des copies soient disponibles pour la vente (coût unitaire / 15.00 \$) au bureau de la ville;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-132

QUE la Ville de Lac-Sergent remercie M. Marcel Latouche de son implication et se porte acquéreur de quinze exemplaires de son livre au coût de 205,65\$ taxes incluses;

ET QUE les coûts inhérents à cette résolution soient imputés au poste budgétaire Gestion financière et administrative 213-06-70 - Fourniture bureau, livres.

AJOUT

10.14 Adoption du Jaseur Boréal comme emblème aviaire et de l'Hémérocalle comme emblème floral symboliques

ATTENDU QUE le Jaseur boréal (*bombycilla garrulus- Linnaeus 1758*) survole notre paysage depuis bien avant 1921;

ATTENDU QU'ainsi, le Jaseur boréal est devenu tout naturellement le symbole de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE l'Hémérocalle (*hemerocallis – Linnaeus 1753*) se retrouve en grand nombre sur le territoire de lac Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a invité publiquement les citoyennes et les citoyens à faire connaître leur opinion sur un emblème aviaire et floral;

ATTENDU QUE les commentaires reçus furent des textes favorables au « **Jaseur Boréal** » et à « **l'Hémérocalle** »;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-07-133

QUE le « Jaseur Boréal » soit adopté comme emblème aviaire symbolique du lac Sergent.

ET QUE « l'Hémérocalle » soit adoptée comme emblème floral symbolique du lac Sergent.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

- 11.1 Le livre « La chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de Lac-Sergent – *Les Fêtes du centenaire* » produit par M. Latouche est maintenant disponible pour la vente au bureau municipal au coût unitaire de 15.00\$.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

09-07-134

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 22h05.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière